



COMMUNE DE SAMOIS-SUR-SEINE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

MAIRIE
PLACE DE LA RÉPUBLIQUE
77920 SAMOIS-SUR-SEINE
01 64 69 54 69
mairie@samois-sur-seine.fr
www.samois-sur-seine.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 avril 2026

Le 17 avril 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Samois-sur-Seine, se sont réunis à 20h00 en salle des mariages, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 13 avril 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M BOUSQUET Jacques, Maire
M MORFAUX Patrick, Mme HATTIER Bénédikte, M DUMARCHÉ Éric, Mme EHRHARDT Caroline, M DILLON Sébastien, adjoints
M FERONE Georges, M GRZESKOWIAK Jean-Luc, M JANY Laurent, Mme LAURAS Claire, M LEIDNER Didier, Mme STRIPPE Stéphanie, Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise, M PIGOT Thierry, Mme BILLARD Joelle, M De ARAUJO Frédéric

Absents ayant donné pouvoir :

Mme de SAULNAY Alix (pouvoir à M DILLON Sébastien), Mme GAUTHIER Juliette (pouvoir à Mme EHRHARDT Caroline), Mme GAVELLE Aurélie (pouvoir à M JANY Laurent).

Secrétaire de séance : Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise

Monsieur Jacques BOUSQUET ouvre la séance du conseil municipal et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis. Il constate que le quorum est atteint. Mme Marie-Françoise BOURGUIGNON est désignée secrétaire de séance.

- Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2026. Les modifications proposées par Mme BOURGUIGNON ont été intégrées.

Administration générale

2026-04-02 : Annulation délibération 2026-03-26 et constitution de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales

En vertu des dispositions de l'article R. 7 du code électoral, les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales doivent être renouvelées à la suite de chaque renouvellement général des conseils municipaux. Aussi, à la suite des élections municipales des 15 mars et 22 mars dernier, un nouvel arrêté préfectoral va être pris, par chaque sous-préfet d'arrondissement, pour la nomination des membres de ces commissions au sein des différents arrondissements.

Pour cela, les conseillers municipaux qui siègeront à la commission afférente à la commune de Samois-sur-Seine doivent être désignés.

La composition de ces commissions varie, selon le nombre d'habitants de la commune, ainsi dans les communes de plus de 1 000 habitants : 5 conseillers municipaux dont 3 issus de la liste majoritaire et



2 de la (ou les) liste(s) d'opposition.

Les membres titulaires et suppléants sont désignés dans l'ordre du tableau sur la base de volontariat. Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- ✓ le Maire ;
- ✓ les Adjointes ayant reçu une délégation ;
- ✓ les Conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

De ce fait, il est nécessaire de proposer une nouvelle constitution de cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Annule la délibération n°2026-03-26 du conseil municipal en date du 26 mars 2026,
- Désigne pour siéger à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales :

	Prénom	NOM
CONSEILLER MUNICIPAL (Liste majoritaire)	Titulaire : Alix Suppléant : Laurent	de SAULNAY JANY
CONSEILLER MUNICIPAL (Liste majoritaire)	Titulaire : Didier Suppléant : Aurélie	LEIDNER GAVELLE
CONSEILLER MUNICIPAL (Liste majoritaire)	Titulaire : Jean-Luc Suppléant : Stéphanie	GRZESKOWIAK STRIPPE
CONSEILLER MUNICIPAL (Liste d'opposition)	Titulaire : Marie-Françoise Suppléant : Thierry	BOURGUIGNON PIGOT
CONSEILLER MUNICIPAL (Liste d'opposition)	Titulaire : Joëlle Suppléant : Frédéric	BILLARD De ARAUJO

2026-04-03 : Commission communale des impôts directs (CCID)

Cette commission participe au recensement et au classement des immeubles de la commune, opération déterminante pour la fixation des impôts locaux payés par les contribuables, et pour les recettes fiscales perçues par les collectivités locales.

Elle est présidée par le Maire ou un Adjoint délégué accompagné de huit commissaires.

Les huit commissaires titulaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des services fiscaux sur une liste des contribuables établie par le conseil municipal comportant 16 noms pour les titulaires et 16 noms pour les suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.



La liste des 32 délégués est présentée aux membres du conseil municipal.
Il est proposé de désigner M Jacques BOUSQUET comme Président de la commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que la commission sera présidée par M Jacques BOUSQUET,
- Propose à M le Directeur départemental des services fiscaux de Seine-et-Marne la liste des 32 délégués annexée à la présente délibération.

2026-04-04 : Renouvellement de la convention de partenariat avec le groupement sanitaire apicole de Seine-et-Marne (GDSA 77) pour la destruction de nids de frelons asiatiques

La commune consciente des enjeux sanitaires et environnementaux liés au développement des colonies de frelons asiatiques et du risque pour ses habitants, souhaite faire procéder à la destruction des nids de frelons asiatiques à pattes jaunes, présents sur son territoire.

Pour assurer ces destructions des nids de frelons asiatiques, la commune a signé en juillet 2023, en lien avec la CAPF un partenariat avec l'association du Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Seine et Marne, qui transmettra également un état des lieux sur la présence du frelon asiatique.

La convention arrivant à l'échéance le 5 juillet 2026, il est demandé au conseil municipal de la renouveler pour une période de 3 ans.

Dans le même sens, la commune procédera à l'information et à la sensibilisation des habitants afin qu'ils interviennent dans le même sens. La CAPF prendra en charge les nids sur les domaines public et privé des différentes communes qui la composent.

La commune prendra en charge la destruction des nids à frelons asiatiques dans les propriétés des habitants de la commune de Samois-sur-Seine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- La signature de la convention avec GDSA 77 pour une période de 3 ans à compter du 06/07/2026,
- Le versement d'une participation forfaitaire de 1 000 € à l'association GDSA 77.

Les points financiers ont été débattus et validés par la commission des finances réunie le 1^{er} avril 2026.

2026-04-05 : Budget de la commune : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu la délibération numéro 2022-02-15 du 4 février 2022 approuvant la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) entre la commune de Samois-sur-Seine et l'Etat,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,



Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant le Compte financier Unique 2025 dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, dont la balance se constitue comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 118 738,62	3 248 113,00	6 366 851,62
	Recettes réalisées (1)	B	997 793,29	3 282 832,16	4 280 625,45
	Restes à réaliser	C	578 350,00	0,00	578 350,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 009 876,42	4 446 952,08	7 456 828,50
	Dépenses réalisées (1)	E	1 693 053,50	2 730 046,19	4 423 099,69
	Restes à réaliser	F	589 805,34	0,00	589 805,34
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-695 260,21	552 785,97	-142 474,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-108 862,20	1 198 839,08	1 089 976,88
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-804 122,41	1 751 625,05	947 502,64
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-11 455,34	0,00	-11 455,34
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-815 577,75	1 751 625,05	936 047,30

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Considérant l'exposé sur le CFU de Mme Caroline EHRHARDT,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte de résultat et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M Patrick MORFAUX pour assurer la présidence de la séance,



Le compte financier unique constitue l'arrêté des comptes de la collectivité pour l'année 2025. L'adjectif « unique » vient du fait qu'il y a un seul document pour l'ordonnateur (la commune) et le comptable (comptabilité publique de l'Etat par laquelle passent toutes les opérations).

Il s'agit d'un bilan synthétique des résultats et des opérations budgétaires et comptables de l'année précédente.

Dans ce bilan, il y a un résultat excédentaire en section de fonctionnement et un résultat déficitaire pour la section d'investissement. (L'autofinancement de la section de fonctionnement prévu au budget n'est pas retracé dans une écriture comptable).

Les « restes à réaliser » désignent les montants déjà engagés au titre de dépenses ou recettes d'investissement. Cette expression recouvre deux situations principales :

- *Les travaux exécutés mais non encore réglés, en attente de facturation ;*
- *Les contrats ou engagements juridiques souscrits pour des travaux ou autres dépenses d'investissement à venir.*

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 1 751 625,05 €. Ce montant permet en priorité de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, évalué à 815 577,75 €. Le solde positif, soit 936 040,30 €, constitue un résultat particulièrement significatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Samois-sur-Seine, retracé dans la balance ci-dessus,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-06 : Budget de la commune : affectation du résultat 2025

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte de résultat de l'exercice 2025, retracé dans le compte financier unique (CFU),

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Constatant que le compte financier unique 2025 de la commune fait ressortir en résultats de clôture un excédent de fonctionnement de 1 751 625.05 €, un déficit d'investissement de 804 122.41 € - hors restes à réaliser et un déficit d'investissement de 815 577.75 € - y compris les restes à réaliser,



Le résultat de la section de fonctionnement a pour objet principal de financer les besoins de la section d'investissement. L'excédent éventuel peut être alloué librement : soit reporté en recettes de fonctionnement, soit affecté en investissement.

Ainsi, sur un solde de 1 751 625,05 € au titre de la section de fonctionnement, deux options s'offrent à nous pour la répartition du reliquat. La délibération porte précisément sur l'acceptation de cet excédent en résultat de fonctionnement, ce qui présente un avantage majeur : une plus grande flexibilité budgétaire en cas d'imprévus. En effet, les fonds placés en section de fonctionnement restent mobilisables plus aisément, contrairement à ceux inscrits en section d'investissement, exclusivement dédiés aux dépenses d'investissement.

Cette opération, désignée sous le terme d'affectation du résultat 2025, consiste à attribuer les 936 000 € correspondant à l'écart entre les sections de fonctionnement et d'investissement. L'affectation en fonctionnement permet de couvrir, de manière indispensable, le déficit de la section d'investissement, cette dernière allocation étant par ailleurs obligatoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :
 - ✓ à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 936 047.30 €,
 - ✓ à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 815 577.75 €
- De reporter le résultat d'investissement de l'exercice 2025 à l'article 001 « déficit d'investissement reporté » pour un montant de 804 122.41 €.

2026-04-07 : Budget de la commune : Vote du taux des taxes communales 2026

Monsieur le Maire expose qu'il revient au conseil municipal, chaque année, dans le cadre du vote du budget, de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction des finances publiques et retracées dans le document fiscal 1259 (état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales).

En 2026, année de renouvellement des assemblées locales, les collectivités et groupements, compétents en matière de vote des taux des taxes directes locales sont amenés à délibérer avant le 30 avril 2026.

Il est rappelé que depuis la refonte de la fiscalité locale inscrite dans la loi de Finances pour l'année 2020, portant sur la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux jusqu'en 2023 et le gel du taux de la taxe d'habitation pour 2020, 2021 et 2022, le panier des recettes fiscales directes locales de la commune est composé :

- ✓ De la taxe foncière sur les propriétés bâties, part communale et départementale réunies
- ✓ De la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- ✓ De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires

Il est précisé que, depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation, qui s'applique désormais pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants peut à nouveau être modulé et voté.

La loi des finances 2024, institue un assouplissement des règles de lien en donnant la faculté aux communes et EPCI d'augmenter le taux de la THRS, sur le modèle des majorations applicables à la CFE.



Ainsi, les communes, ont la possibilité de majoration des taux de THRS, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Pour les communes, le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et la hausse est limitée à 10 % de ce plafond (d'après les dispositions de la loi de finances 2026).

Monsieur le Maire rappelle que les taux de fiscalité locale votés depuis la réforme sont inchangés :

	Commune	Département	Total
Taxe foncière sur les propriétés bâties	23,85%	18,00%	41,85%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,43%		52,43%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,04%		12,04%

Compte tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement prévues au Budget Primitif 2026 et de l'évolution des bases communales, et considérant que dans le contexte économique et social actuel, la nouvelle municipalité ne souhaite pas alourdir la charge fiscale reposant sur les contribuables, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au niveau de l'année précédente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les taux 2026 des taxes directes locales relevant de la compétence de la commune, ci-après :

	Taux 2026
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,85%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,43%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	12,04%

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

✓ De notifier cette décision aux services préfectoraux,

De transmettre l'état 1259 pour l'année 2026, complété, à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération

2026-04-08 : Budget de la commune : Vote du budget primitif 2026

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre et que certaines dépenses d'investissement (325 000.00 €) ont fait l'objet d'ouverture anticipée des crédits lors du conseil municipal du 10 décembre 2025.



Il est rappelé que le montant des restes à réaliser reportés en investissement au budget 2026 s'élève à 589 805.34 € en dépense et à 578 350.00 € en recettes.

Entendu l'exposé de Mme EHRHARDT Caoline,

Le budget primitif constitue une prévision des recettes et des dépenses pour l'année à venir (2026). En tant que document estimatif, il présente un caractère prévisionnel. Il exerce également une fonction d'autorisation : seules les dépenses inscrites peuvent être engagées, dans la limite des montants alloués par chapitre (c'est-à-dire par grandes familles de recettes et de dépenses, sans détail analytique).

Ce budget se compose systématiquement de deux sections distinctes.

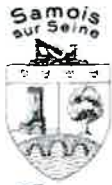
La section de fonctionnement recense les recettes et les dépenses courantes. Parmi les recettes figurent notamment le produit des impôts locaux, les recettes des services publics (telles que la cantine) ainsi que les revenus issus du domaine communal (comme les locations de biens communaux). Les dépenses incluent principalement les rémunérations des agents et les indemnités des élus, les charges de fonctionnement des services municipaux ainsi que les subventions attribuées aux associations.

La section d'investissement regroupe les recettes et les dépenses liées au patrimoine communal, avec une incidence durable. Les dépenses concernent notamment les acquisitions d'équipements, les travaux sur les bâtiments, les remboursements du capital emprunté. Les recettes proviennent des excédents dégagés par la section de fonctionnement, des dotations et subventions, ainsi que, le cas échéant, d'emprunts contractés.

À titre d'illustration, pour la voirie, le rebouchage des nids-de-poule relève du fonctionnement, tandis que la réfection totale en bicouche relève de l'investissement. Pour les bâtiments, les petites réparations et l'entretien courant relèvent du fonctionnement, alors que le remplacement d'une chaudière s'inscrit dans le cadre de l'investissement.

Chaque section doit être équilibrée, c'est-à-dire que les dépenses y sont strictement égales aux recettes. Cette règle s'applique également au budget dans son ensemble.

Chaque section est organisée en chapitres, qui constituent des catégories de dépenses ou de recettes. Ces chapitres sont eux-mêmes subdivisés en articles détaillant ces catégories. Le budget prévisionnel de Samois est soumis au vote par chapitre, c'est-à-dire par enveloppe globale affectée aux grandes catégories de dépenses et de recettes, sans entrer dans le détail des postes individuels.



Analyse des dépenses et recettes de fonctionnement – Synthèse

1. Évolution des dépenses de fonctionnement

La baisse globale des dépenses de fonctionnement (-7 %) s'explique par un virement moins important que l'année précédente vers la section d'investissement.

Charges de personnel : Restent stables, évoluant dans une fourchette proche de l'inflation.

Charges courantes : En hausse de près de 8 %, principalement en raison de :

- L'alimentation ;
- Les fournitures et l'entretien de la voirie (notamment les réparations de nids-de-poule) ;
- L'entretien de la forêt communale (programme ONF plus important proposé cette année) ;
- La maintenance (une réflexion est en cours sur ce poste, notamment pour le plateau sportif) ;
- Les assurances, dont le coût a augmenté de 55 %, atteignant 36 500 €. Cette progression s'inscrit dans une tendance structurelle liée aux effets du réchauffement climatique et à l'évolution des schémas assurantiels, qui ne devrait pas se stabiliser à court terme ;
- Par ailleurs, le coût de l'énergie connaît une hausse marquée, tant pour les véhicules que pour les bâtiments. Une démarche d'audit énergétique a été engagée afin d'améliorer l'isolation des bâtiments et de limiter l'impact des fluctuations des prix, dont la tendance reste orientée à la hausse ;
- Foires et expositions (augmentation liée à l'organisation du marché de Noël sur la place de la République) ;

Autres charges de gestion courantes (en hausse de 4.72%)

- Indemnité des élus (en légère hausse suite revalorisation nationale de ces indemnités) ;
- Créances admises en non-valeur (suite état de recouvrement des créances transmises par le comptable public) ;
- La subvention d'équilibre à verser à la Caisse des Ecoles, suite à la diminution des ressources propres de cet organisme.

2. Évolution des recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une baisse d'environ 3 % par rapport à 2025

- Produits des services : En progression de 7 % ;
- Impositions directes : Hausse prévisionnelle sur la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité ;
- Impôts et taxes : Légère baisse sur le Fonds départemental de droits de mutation (transactions en diminution sur le territoire de la commune) ;
- Produits des locations : En baisse, en raison de l'inoccupation du poney-club et du cabinet médical ;
- Produits liés à l'enfance et impôts locaux : Stables.
- Dotation de l'État aux élus locaux : En hausse, mais sur un montant modeste (4 100€).

Malgré cette diminution des recettes, la commune conserve une épargne positive de 130 000 € (RRF-DRF).



M De ARAUJO Frédéric a sollicité des précisions sur les postes de hausse et de baisse des dépenses et recettes et que ces éléments soient détaillés dans le compte rendu pour une meilleure lisibilité pour les Samoisiens.

La gestion de la taxe de séjour relève de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF), qui porte les actions touristiques suivantes :

- Aménagement des sites naturels et touristiques ;
- Promotion du tourisme.

Une vice-présidence dédiée au tourisme a été créée, et le nouveau président souhaite renforcer cette dynamique. Il est donc recommandé de s'inscrire dans cette démarche pour accroître la visibilité de la commune.

Analyse des dépenses et recettes d'investissement– Synthèse

1. Évolution des dépenses d'investissement

Dépenses obligatoires

- Remboursement du capital de la dette.

Immobilisations incorporelles

- Frais d'étude :**
 - Réfection de l'église et redynamisation des commerces du centre village. Compte tenu de la complexité architecturale du projet et de l'implication des Affaires culturelles, le recours à un bureau d'études spécialisé s'avère **nécessaire**, notamment pour garantir l'obtention de subventions.
- Acquisition d'un bien immobilier :**
 - Maison située rue Victor Chevin (préemption).
- Aménagements extérieurs et équipements :**
 - Ajout de jeux pour enfants et d'un plateau sportif.
 - Rénovation annuelle des concessions du cimetière et des réserves pour des grosse réparations et remise aux normes des bâtiments communaux.
 - Mise aux normes du poney club.
 - Remplacement de la chaudière de l'appartement de l'épicerie.
 - Installation d'un élévateur dans l'église (projet de l'ancienne mandature), sous réserve de l'accord des Monuments historiques, afin de permettre l'accueil des personnes à mobilité réduite.
 - Sécurisation de l'avenue de la Libération.

Voirie et mobilité

- Tranche 2 des quais Roosevelt :**
- Réalisation des travaux prévus dans le cadre du « plan mobilités », initié par l'ancienne mandature, incluant :**
 - La sécurisation des croisements fréquentés, notamment celui situé à proximité de l'école, dont le réaménagement permettra de rétablir l'entrée traditionnelle de l'établissement tout en améliorant la sécurité des enfants, des parents et des accompagnateurs (y compris les nourrissons en poussette). Ces aménagements sont prévus pour l'été 2026.



- *Rue des Martyrs :*
 1. *Aménagements visant à modérer la vitesse des véhicules et à faciliter la circulation piétonne.*
 2. *M De ARAUJO a évoqué l'adaptation des arrêts de bus à mettre aux normes d'accessibilité (notamment celui de la rue des Martyrs), avec relevé des trottoirs et nivellement de la chaussée par étapes. Ces travaux, bien que progressifs, sont éligibles à des subventions.*
- **Autres équipements :**
 - *Vidéoprotection (projet de l'ancienne mandature).*
 - *Acquisition d'un nouveau véhicule(électrique) pour les services techniques.*

Dans les dépenses d'investissement il y a également la prévision d'un changement de tableau numérique pour l'école élémentaire.

M. PIGOT s'interroge sur l'obligation de remplacer chaque année l'un des tableaux numériques.

Mme EHRHARDT Caroline précise que cette démarche vise à garantir le bon fonctionnement et l'adaptation du matériel pédagogique. Elle souligne que l'absence de réactivité d'un tableau numérique, pendant un mois par exemple, dans une salle de classe accueillant vingt-cinq élèves compromet directement la qualité de l'enseignement.

M PIGOT estime que le remplacement périodique d'un équipement onéreux doit être envisagé avec une approche plus mesurée.

Mme EHRHARDT rétorque que le fonctionnement d'un tableau numérique s'apparente à celui d'un ordinateur : il est impératif d'anticiper son renouvellement avant toute panne, afin d'éviter une interruption prolongée d'usage pour les enseignants, qui en ont besoin quotidiennement.

M. De ARAUJO sollicite des informations sur l'évolution des effectifs scolaires.

Mme EHRHARDT indique que, pour la maternelle, les effectifs devraient diminuer l'année prochaine, tandis que, pour l'élémentaire, une légère hausse est prévue.

M. De ARAUJO relève que certains enfants de la commune sont scolarisés à Fontainebleau, ce qui lui semble regrettable.

Mme BOURGUIGNON explique que ce choix relève d'une décision personnelle, notamment motivée par l'inscription dans un établissement catholique.

2. Évolution des recettes d'investissement

● **Autofinancement :**

- *Virement de la section de fonctionnement : 947 650 € (budget 2026).*
- *Excédent de fonctionnement 2025 capitalisé : 1 068 000 €, couvrant le déficit d'investissement 2025 et la différence entre les restes à réaliser en dépenses et en recettes reportés sur 2026).*

● **Cessions d'actifs :**

- *Vente d'un logement actuellement géré par le CCAS, nécessitant d'importants travaux de rénovation.*



- **Subventions et aides financières :**
 - *Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) : 16,404 % reversé sur certaines dépenses d'investissement engagées il y a deux ans.*
 - *Fonds vert éclairage : 173 467 € et les subventions du Plateau sportif ,inscrits en 2025 et reportés en 2026, intégrés à l'équilibre budgétaire.*
 - *Subvention du CAR (Contrat d'aménagement régional) pour la tranche 2 des quais Taxe Roosevelt : 80 000 €.*
 - **Potentiel supplémentaire (subventions attendues et non notifiées à ce jour) :**
 - *125 000 € pour une éventuelle 3^{ème} tranche des quais Roosevelt.*
 - *Subventions liées au plan mobilité, non encore inscrites mais attendues au fur et à mesure de la réalisation des actions.*
 - *Vidéoprotection : dossiers en cours de finalisation.*
- **Emprunts :**
 - *Montant contracté : 100 000 €, destiné à équilibrer les comptes.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : **4 128 400.00 €**

Section d'investissement : **2 840 768 .05 €**

2026-04-09 : Budget de la commune : subvention de fonctionnement 2026 à la Caisse des Ecoles de Samois-sur-Seine

La Caisse des Ecoles est un établissement public local aux compétences élargies qui contribue au rayonnement de l'école primaire. Elle organise des actions à caractère éducatif, culturel et social en faveur des enfants de l'enseignement du premier et/ou du second degré tels que les classes de découvertes, sorties scolaires, animations etc...

Tous les ans, la commune verse à la Caisse des Ecoles une subvention nécessaire à l'équilibre de son budget, lui permettant de réaliser ses missions. A titre d'information, en 2025, la commune a accordé à la Caisse des écoles, une subvention d'un montant de 27 100 €.

Il est rappelé que **vu** la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la Caisse des Ecoles dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026, le conseil municipal de la commune en date du 29 janvier 2026 a voté l'ouverture des crédits et le versement par anticipation au titre de la subvention d'équilibre pour le budget de la Caisse des Ecoles, pour un montant de 15 000 €,

Considérant que la subvention nécessaire au titre de l'année 2026 pour équilibrer le budget de la Caisse des Ecoles de cette année est estimée à 30 000 €,

Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise avait offert un pied de chasselas à l'école. Mme EHRHARDT va vérifier s'il est toujours en place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, approuve l'attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice 2026, d'un montant de 30 000 € et le versement du complément de cette subvention, soit un montant de 15 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget 2026 de la commune, au chapitre 65, article 657364.



2026-04-10 : Budget de la commune : subvention de fonctionnement 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de Samois-sur-Seine

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) œuvre pour les populations défavorisées au travers de diverses aides et actions. Il organise aussi différentes animations visant à réunir les habitants de tous âges et à rompre l'isolement. Il gère également deux logements sociaux.

Tous les ans, la commune verse au CCAS une subvention nécessaire à l'équilibre de son budget, lui permettant de réaliser ses missions sociales. Pour information, la subvention 2025 est de 15 500 €.

Il est rappelé que vu la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement du CCAS (besoins pour des actions prioritaires) dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2026, le conseil municipal de la commune en date du 29 janvier 2026 a voté l'ouverture des crédits et le versement par anticipation au titre de la subvention d'équilibre pour le budget du CCAS, pour un montant de 10 000 €,

Considérant que la subvention nécessaire au titre de l'année 2026 pour équilibrer le budget du CCAS de cette année est estimée à 15 500 €,

Le report du vote budgétaire ne saurait être envisagé, dans la mesure où l'ensemble des budgets communaux doit impérativement être adopté avant le 30 avril. Cette obligation s'applique également aux budgets spécifiques de la Caisse des écoles et du CCAS, lesquels constituent des composantes essentielles du budget communal.

En effet, ces deux budgets étant financés par celui de la commune, leur adoption est conditionnée par le vote préalable du budget principal. La situation actuelle, marquée par un calendrier particulièrement serré, illustre également le caractère transitoire de cette année administrative.

Afin d'assurer la continuité des services du CCAS dans les mêmes conditions qu'auparavant, il est proposé de maintenir les dispositions en vigueur. Toutefois, un budget rectificatif pourra être soumis en cours d'exercice si la nécessité s'en fait sentir.

M. PIGOT s'interroge sur la pertinence d'une simple reconduction du budget de l'année précédente. Il estime que des dépassements pourraient survenir dans certains secteurs et que des besoins nouveaux pourraient émerger.

La Municipalité se réserve la possibilité de présenter un budget supplémentaire si la situation l'exige. Cette éventualité fera l'objet d'un examen en commission des finances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026, d'un montant de 15 500€ et le versement du complément de cette subvention, soit un montant de 5 500 €.

Les crédits seront inscrits au budget 2026 de la commune, au chapitre 65, article 657363.

2026-04-11 : ONF - approbation du programme d'actions pour l'année 2026 et demande de subvention au Conseil Départemental de Seine et Marne pour l'entretien de la forêt communale

Tous les ans, la commune préconise des actions d'entretien de la forêt communale, à réaliser par l'Office National des Forêts (ONF) parmi lesquelles :

- ✓ Opérations de maintien de la propreté de la forêt communale et des espaces naturels



- ✓ Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique
- ✓ Travaux d'abattage d'arbres dangereux et secs, démontage, rétention et traitement des rémanents
- ✓ Travaux divers sur sentiers pédestres
- ✓ Entretien de réseau de desserte (accotements et talus)

Le montant global du programme d'entretien de la forêt communale pour l'année 2026, proposé par l'ONF, s'élève à 2 900 € HT.

Il est précisé que la commune ne dispose pas des équipements et matériels permettant ces travaux d'entretien en toute sécurité.

Des travaux d'investissement sur connexes d'infrastructure sont proposés également au titre de l'année 2026, pour un montant total de 6 230 € HT.

Mme STRIPPE Stéphanie s'enquiert de savoir si les bois concernés sont ceux de la commune.

Mme EHRHARDT Caroline confirme que l'Office national des forêts (ONF) a proposé un devis pour l'entretien de la portion de forêt appartenant à la commune.

Mme BOURGUIGNON Marie Françoise précise que, selon elle, cette portion inclut les terrains situés le long de la propriété de la Boulinère.

M. DILLON Sébastien répond qu'il s'agit en réalité d'un contrat d'entretien portant sur une partie de la forêt communale, dont la gestion est confiée à l'ONF, qui dispose des moyens techniques nécessaires pour réaliser ces travaux, contrairement aux services municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve ce programme d'entretien de la forêt communale et les investissements proposés par l'ONF, pour l'année 2026, pour un montant de 9 130 € HT,
- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget 2026 de la commune,
- Autorise monsieur le Maire à solliciter auprès du conseil départemental de Seine-et-Marne, une subvention au titre des travaux d'entretien de la forêt communale, dans le cadre de la politique de préservation et de valorisation des espaces boisés ouvert au public,
- Autorise monsieur le Maire à solliciter d'autres subventions complémentaires.

2026-04-12 : Crédits de formation des élus

Suite au renouvellement de mandat, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les crédits de formation des élus.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

En fin d'année budgétaire, un tableau recapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexe au compte financier unique (CFU). Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

La loi Engagement et Proximité vise à compléter le dispositif existant, en renforçant le droit à la formation à la fois au regard de l'acquisition de compétences nécessaires à l'exercice d'un mandat



mais aussi de la valorisation professionnelle de l'expérience acquise. Les mesures prises visent particulièrement les élus des petites communes.

Ainsi, la loi impose un premier débat en début de mandat sur les orientations générales et le financement de la formation des élus, puis une nouvelle discussion à chaque nouvel exercice budgétaire. S'agissant des décisions de nature financière, il est indispensable que l'organe délibérant se prononce sur les conditions de leur mise en œuvre. Au-delà du seul aspect financier, ces débats doivent également avoir pour objet de fixer les modalités selon lesquelles le droit à la formation des élus peut être concrétisé au niveau local, par exemple s'agissant des thématiques abordées.

Depuis l'année 2020, une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, au sein de toutes les communes et communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles.

Sur rapport du Maire, le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (autrement dit, de l'enveloppe indemnitaire globale désormais composée du montant plafond de l'indemnité du Maire et des indemnités maximales des adjoints, sur la base de leur nombre théorique maximal, plus les majorations, pour les communes qui y sont éligibles).

Considérant que l'enveloppe au titre de l'année 2026 allouée à la formation des élus, est fixée à 5000.00€,

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une formation généraliste organisée en mairie, proposée à l'ensemble des élus, est privilégiée,



Mme BOURGUIGNON Marie Françoise, lors de ses mandats précédents a participé aux journées nationales des Femmes élues.

M De ARAUJO précise que si le budget alloué à la formation est fixé à 10 % ou 15 %, une fois ce plafond atteint, si un membre élu souhaite bénéficier d'une formation supplémentaire, il est nécessaire de porter ce budget jusqu'à 20 %.

Une des difficultés de ces formations c'est la disponibilité des élus.

M De ARAUJO répond que la formation des élus dure une journée voir une demi-journée.

Dès la première année, l'ensemble des élus bénéficiera d'un budget dédié à leur formation, dans la limite de l'enveloppe allouée au bloc budgétaire correspondant.

M De ARAUJO a rappelé que chaque élu dispose d'un droit individuel à la formation (DIF) d'un montant annuel d'environ 450 €.

Mme STRIPPE Stéphanie s'interroge sur le fonctionnement du DIF : faut-il une inscription préalable ou une démarche spécifique de la part des élus ?

M De ARAUJO a précisé que l'inscription est automatique, sous réserve que chaque élu dispose de son identité numérique. En effet, pour accéder aux formations, il est nécessaire de se connecter à Mon Compte Formation, où un onglet spécifique aux élus permet de sélectionner les formations souhaitées. Pour les élus moins à l'aise avec le numérique, il est possible de se rendre directement en bureau de poste, où un agent pourra activer le compte.

Le DIF des élus couvre des formations spécifiques à leur mandat, mais aussi des thématiques plus larges, telles que la communication, l'informatique ou l'intelligence artificielle.

À titre d'exemple, la commune de Samoreau organise une formation sur l'IA. Par ailleurs, la Maire de Vulaines-sur-Seine a prévu une formation globale en deux modules sur une journée, complétée, si nécessaire, par des formations individuelles via le DIF.

Mme BOURGUIGNON Marie Françoise a mentionné que la Banque de France propose également des formations, même non agréées, qui pourraient intéresser le CCAS.

L'exemple de Vulaines-sur-Seine consistant en une formation collective de base pour tous les élus, suivie d'éventuels modules complémentaires selon les besoins est le modèle retenu par le conseil municipal. Il conviendra par la suite de définir les thèmes prioritaires.

Les anciens élus conservent leur DIF de l'année précédente, ce qui permet de cumuler jusqu'à deux formations.

À ce stade, les échanges se poursuivent pour finaliser l'organisation, dans la mesure où l'enveloppe budgétaire est déjà identifiée. L'objectif est de proposer une formation collective à l'ensemble des élus, quelle que soit leur liste d'appartenance. M De ARAUJO, qui maîtrise bien le sujet, pourra amener son expertise dans la gestion de ce thème.

M De ARAUJO propose une communication globale sera envoyée à tous les élus pour leur transmettre les catalogues de formation.

M Thierry PIGOT évoque aussi le DIF personnel.



M De ARAUJO collabore avec un organisme agréé, parmi les plus représentatifs, afin de proposer des formations adaptées. En fonction des disponibilités et du budget, il sera possible d'envisager des modules complémentaires dès cette année ou l'année prochaine, la formation étant un processus continu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil Municipal,
- Autorise le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé,
- Autorise à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales,
- Charge le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués,
- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet,
- Arrête l'enveloppe budgétaire allouée à la formation des élus pour l'année 2026 à la somme de 5 000,00 €.

2026-04-13 : Frais de représentation du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints ;

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits dans la limite d'une enveloppe globale définie pour assurer le remboursement des frais de représentation du Maire ;

Considérant que ces frais correspondent aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune (réceptions ou manifestations de toute nature qu'il organise ou auxquelles il participe, dans l'intérêt de la commune) ;

A la différence des frais de mission, l'indemnité pour frais de représentation n'est pas un remboursement au sens strict, mais correspond plutôt à une allocation. Elle peut avoir un caractère exceptionnel et bien déterminé, et être alors votée en raison d'une circonstance particulière (congrès, manifestation culturelle ou sportive) susceptible d'être renouvelée plusieurs fois dans la même année. Elle peut également être accordée sous la forme d'une indemnité unique, fixe et annuelle, arrêtée à un chiffre déterminé forfaitairement. En pareil cas, rien n'interdit en outre que des allocations supplémentaires puissent être accordées, en sus de l'indemnité fixe, à raison de circonstances exceptionnelles.



Le montant des indemnités pour frais de représentation ne devra toutefois pas excéder la somme des dépenses auxquelles les frais correspondent, sous peine de constituer un traitement déguisé. Pour éviter tout litige, **il est conseillé de conserver la justification de toutes les dépenses auxquelles le Maire a pu faire face.**

Considérant que les frais de représentation sont remboursés sur présentation des justificatifs afférents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer des frais de représentation au Maire,
- De fixer le montant de cette enveloppe annuelle à 2 000 euros,
- De préciser que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants,
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

2026-04-14 : Acquisition à l'euro symbolique du bien immobilier sis 30 rue des Martyrs

La présente délibération a pour but de finaliser et autoriser l'acquisition à l'euro symbolique par la commune du logement sis 30 Rue des Martyrs à Samois-sur-Seine, parcelle cadastrée AN 786, qui appartient au CCAS de Samois-sur-Seine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2025_12 votée par le Conseil d'administration du CCAS le 24 novembre 2025, portant sur la cession, à l'euro symbolique, à la commune, du logement sis 30 rue des Martyrs,

Considérant qu'il apparaît opportun et d'intérêt général, pour la commune d'acquérir ce bien pour y disposer dans le cadre de ses projets de redynamisation du centre village,

M De ARAUJO souhaiterait obtenir des précisions sur les points suivants :

- *Le coût estimatif des travaux,*
- *Le calendrier prévisionnel,*
- *Ainsi que la date de lancement des opérations.*

M BOUSQUET a des interrogations : ce bien est-il nécessaire ? Dispose-t-on d'un usage précis à lui attribuer ? L'équipe municipale n'a pas encore les réponses à ces questions.

M BOUSQUET reviendra vers le conseil ultérieurement, une fois cette évaluation menée. Pour l'heure, aucune position définitive n'a été arrêtée sur ce sujet. Ainsi, si la conservation de ce bien devait s'avérer pertinente en vue d'un usage futur, il conviendrait alors de procéder à son évaluation et de soumettre cette question au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition par la commune, à l'euro symbolique, du bien immobilier sis 30 Rue de Martyrs, cadastré section AN 786, cédé par le CCAS de Samois-sur-Seine,
- Autorise le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire,
- Dit que la commune prend en charge la totalité des dépenses afférentes à cette transaction.



Questions diverses et communication

- Informations et communication sur les travaux

M DILLON fait le point sur les travaux.

Les travaux des Plâtreries sont quasi achevés. Il subsiste cependant la pose des panneaux, dont la livraison par l'entreprise n'a pas encore été effectuée. De même, l'intégration de la végétation est en attente (une réflexion est en cours sur le choix de la végétation).

La première tranche des travaux sur les quais est également presque terminée. Une interruption d'une semaine est prévue.

Enfouissement des réseaux électriques, cette opération, qui constitue le premier enfouissement de câbles depuis le début de la mandature, sera systématisée à l'avenir. L'objectif est d'enterrer des câbles et de gaines sur l'ensemble du territoire (si possible).

Les travaux de la seconde tranche devraient débuter début juin, avec un démarrage effectif prévu mi-juin. Cette tranche s'étendra depuis la zone située après le Country Club jusqu'aux travaux récemment réalisés. Les interventions sont programmées du 8 juin au 15 juillet.

Les travaux de réfection de la route (rue Fouquet) et du plateau devant l'école sont prévus pour cet été, en dehors de la période scolaire.

La chaussée rue de Courbuisson à la sortie de Samois-sur-Seine, dont la bicouche a été posé par Eiffage, présente des défauts majeurs : l'émulsion a refroidi trop rapidement, empêchant l'adhérence des gravillons.

Le fleurissement des espaces publics doit être accéléré, car la saison est déjà avancée. Cette mission ne pourra être confiée au comité de fleurissement, mais celui-ci interviendra ultérieurement. Les essences sélectionnées s'inspirent du PLUI et visent à créer un paysage harmonieux, en accord avec les berges de la Seine. Les plantations seront réalisées dès que possible, avec une commande prévue la semaine prochaine pour les Plâtreries et la première tranche des quais, une fois les travaux achevés. L'objectif est d'obtenir une cohérence visuelle entre ces deux secteurs, tout en privilégiant des espèces adaptées à leur environnement.

Cette démarche dépasse le simple aspect décoratif : elle s'inscrit dans une création de paysage permettant de marquer l'entrée dans une zone de rencontre, où la priorité sera donnée aux piétons, puis aux cyclistes, avant les véhicules motorisés. Les habitudes de circulation devront évoluer en conséquence : ces zones seront désormais conçues pour une vitesse réduite, afin de garantir la sécurité des usagers.

Mme BOURGUIGNON a interrogé sur l'éventuelle mutualisation avec les communes d'Avon et de Fontainebleau qui a eu lieu dans le cadre d'une précédente mandature. À ce jour, aucune décision définitive n'a été prise à ce sujet.

Par ailleurs, un comité de fleurissement est en cours de constitution. Son périmètre d'action et les éventuels partenariats qu'il pourrait engager seront précisés ultérieurement.

L'objectif prioritaire reste d'encourager les habitants de Samois-sur-Seine à s'approprier la démarche



de fleurissement de leur village et de ses alentours.

S'agissant des projets évoqués par M BOUSQUET, qu'il s'agisse des Plâtrerie ou des quais, il est à noter que la réduction de la chaussée a permis d'accroître significativement les surfaces en pleine terre, notamment dans les zones les plus récentes. Cette approche s'inscrit dans une logique de désimperméabilisation des sols, favorisant ainsi l'infiltration des eaux pluviales.

Projet présenté par Jacques BOUSQUET

La CAPF organise chaque année une « faites du vélo ». Cette année, l'événement se tiendra à Samois, le 30 mai.

À cette occasion, une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) sera inaugurée. Auparavant désignée sous le terme de « chaucidou », cette infrastructure implique que la départementale reliant Samois à Bois-le-Roi disposera désormais de deux voies latérales, distinctes par leur marquage et leur couleur, réservées aux cyclistes. La chaussée centrale, quant à elle, sera réservée aux véhicules motorisés, qui devront se rabattre sur la voie cyclable lors qu'ils croisent un autre véhicule motorisé et qui doivent céder le passage aux cyclistes lorsque ces derniers emprunteront leur voie. Il est précisé que les automobilistes pourront circuler normalement, mais que leurs habitudes de conduite seront modifiées. Ainsi, la vitesse maximale sera limitée à 70 km/h sur ce tronçon.

Pour l'heure, l'ONF ne permet pas la création de voies cyclables en bas-côté, contrairement à la demande initiale de la CAPF. Cette situation s'explique par l'opposition de l'ONF en faveur de ce projet. En attendant, ce dispositif, bien que non optimal, sera mis en place dès cette année.

Il était initialement prévu dans le plan de mobilité de prolonger cette CVCB jusqu'à la Samoisienne. Une partie de cet aménagement, entre l'entrée de Samois-sur-Seine et la Samoisienne, sera réalisée en avance afin d'être opérationnelle dès le 30 mai. Cette anticipation permettra aux élus de procéder à l'inauguration d'un tronçon cohérent avec la suite de l'infrastructure départementale.

Par ailleurs, les chicanes actuellement installées pour ralentir la circulation seront réaménagées. En effet, les cyclistes sont aujourd'hui contraints de circuler sur les zones herbeuses, ce qui sera corrigé dans le cadre de ces travaux.

Il est rappelé qu'un aménagement de voirie doit, selon la réglementation en vigueur, et les recommandations CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), intégrer systématiquement un espace dédié aux cyclistes. Cette obligation légale est malheureusement souvent négligée.

Ces différents travaux devraient être finalisés avant le 30 mai, sous réserve de l'obtention des autorisations nécessaires du département. Les élus présents lors de l'inauguration semblent favorables à cette démarche.

M DILLON ajoute enfin, il y a eu la jachère fleurie rue de Courbuisson (terrain Reverchon).

- Prochaines manifestations

Samedi 25 avril au dimanche 10 mai : Exposition « Résonance » à la passerelle des arts,
Vendredi 01 mai : Marché Gastronomique, de 8h à 19h avec une exposition « Pompier » organisée par l'association MAREMISE au Foyer Django REINHARDT,



Vendredi 08 mai à 11h30 : Commémoration du 08 mai 1945 au monument aux morts,

Vendredi 08 mai : Vide greniers,

Vendredi 30 mai : « Faites du vélo » organisée par la CAPF sur la place de la République, (avec stands), le chaucidou devrait être effectif à cette date.

6 et 7 juin : Les jardins enchantés organisés par le groupe indigène,

Le 13 juin : Ouverture du festival Django REINHARDT sur la place de la République (3 concerts).

Le 18 juin : Cérémonie au monument aux morts

20 juin : Kermesse de l'ARPE et dans le même temps au foyer Django REINHARDT, une flânerie artistique (exposition de peintures d'enfants) accompagnée d'une musique originale, organisée par le foyer.

- Tour de table

Mme BOURGUIGNON Marie-Françoise

Concernant le plateau sportif, un Samoisien s'interroge sur les démarches administratives engagées auprès des architectes et des Bâtiments de France.

Par ailleurs, est-il normal qu'aucune demande d'aménagement ou de travaux n'ait été déposée par la commune de Samois ?

M DILLON précise que cette plateforme sportive n'a pas été créée, mais qu'elle existait déjà à cet emplacement. Elle a simplement fait l'objet d'aménagements et de rénovations.

M MORFAUX indique que le sautoir en longueur est actuellement recouvert de sable. Une bâche a été commandée afin de le protéger ; elle sera installée prochainement pour éviter que des animaux domestiques n'y accèdent.

Mme BOURGUIGNON, qui s'est rendue au salon des Maires de France, souligne la difficulté d'entretien de la piste. Elle a pu constater à plusieurs reprises que celle-ci est recouverte de sable.

Les agents communaux assurent un entretien régulier de cette piste. Les services techniques interviennent deux fois par semaine, les lundi et vendredi.

Mme BOURGUIGNON propose de transmettre le dossier relatif à cette piste, qu'elle a obtenu lors du salon des Maires. Elle précise que celle-ci devrait être protégée, ayant observé des enfants roulant dessus.

M MORFAUX précise que ce choix a été opéré lors de la conception. Les matériaux utilisés, un enrobé, permettent une utilisation polyvalente de la piste.

Enfin, M BOUSQUET relève une ambiguïté quant à l'objectif de cette plateforme. Il rappelle que le conseil municipal, dont Marie-Françoise faisait partie, a adopté cette décision à l'unanimité.

Pour lui, il s'agit avant tout d'une aire de loisirs et d'entraînement et non d'un plateau sportif de compétition. La CAPF demande que le financement et les subventions alloués aux installations sportives dépendent aujourd'hui des équipements existants aux alentours. Or, ce secteur dispose déjà de nombreuses pistes d'athlétisme et de terrains de football, si bien que notre demande de subvention n'aurait pas abouti si nous avions présenté un projet de plateau sportif de compétition.

En réalité, ce qui a été proposé est un espace dédié aux loisirs pour les habitants de Samois. Les visiteurs peuvent y pratiquer des exercices physiques, et les familles s'y rendent pour que les enfants s'amuse. L'espace enfants, notamment, est très fréquenté : on y voit des enfants apprendre à faire du vélo sur la piste, ce qui est tout à fait envisageable, d'autant que le revêtement a été choisi pour résister à ce type d'usage.



Un règlement est en cours de rédaction pour encadrer ces pratiques. Il précisera que la piste est avant tout destinée à la course à pied, mais tolérera l'apprentissage du vélo, de la trottinette ou du roller, à condition de ne pas gêner les coureurs.

L'entraînement sportif y est possible, mais cet espace n'est pas conçu pour une pratique compétitive. Il a été pensé pour permettre aux habitants, petits et grands, de s'adonner à des activités physiques variées : course en forêt ou sur la piste, matchs de football ou de basket, ou encore parties de pétanque. Cette dernière activité, bien que compétitive dans certains cas, reste avant tout un loisir pour la majorité des joueurs.

Si cet espace n'est pas parfait pour une pratique sportive de haut niveau, il représente une amélioration significative par rapport à la situation antérieure. La fréquentation, qui a considérablement augmenté, en témoigne. L'objectif est également de sensibiliser les jeunes à l'activité physique en les incitant à délaisser les écrans pour se dépenser. Ceux qui développeront un goût pour le sport pourront ensuite s'inscrire dans les clubs locaux, nombreux dans les environs. La CAPF, dont l'une des priorités est le soutien au sport et au sport de haut niveau, œuvre dans ce sens.

M PIGOT souligne que, malgré son attractivité, le plateau sportif peut générer des nuisances sonores. Certains visiteurs, par exemple, jouent au ballon jusqu'à 22h30 ou 23h, ce qui peut déranger le voisinage. Une solution envisagée serait d'apposer des panneaux indiquant qu'à partir d'une certaine heure, il est recommandé d'éviter tout tapage.

M BOUSQUET précise que le règlement en cours d'élaboration intégrera ces mesures. Ainsi, l'éclairage du plateau sportif sera limité en hiver, jusqu'à 20h au lieu de 22h. Le règlement interdira également certaines pratiques, comme l'organisation de concerts, de barbecues ou de pique-niques, et rappellera que les activités sportives doivent se dérouler dans le respect du calme, notamment après 20h. À partir de 22h, tout bruit excessif sera considéré comme un tapage nocturne, conformément à la loi.

Ces règles seront affichées de manière claire et concise sur des panneaux, complétés par un QR code permettant d'accéder au règlement complet pour ceux qui souhaiteraient en prendre connaissance.

M MORFAUX ajoute que l'ouverture de cet espace a permis d'identifier les améliorations nécessaires et d'ajuster son usage pour répondre aux attentes des riverains. L'extinction de l'éclairage à 20h constitue déjà un premier signal fort.

Les riverains qui ont acheté un logement près du plateau sportif bien après son aménagement initial, savaient pertinemment qu'ils s'installaient à proximité d'un espace dédié aux activités physiques. Ils bénéficient aujourd'hui d'un cadre plus agréable qu'auparavant, lorsque ce lieu, laissé à l'abandon, était le théâtre de rassemblements moins respectueux du voisinage.

M PIGOT rappelle que l'objectif est d'instaurer une ambiance de tranquillité et de bien-être dans le village, appréciée de tous. Chacun doit pouvoir profiter de l'espace à sa guise, sans déranger autrui. Si certains souhaitent s'entraîner à 23h en courant sur la piste, cela ne pose pas de problème, à condition de ne pas générer de nuisances sonores excessives.

M BOUSQUET nuance cependant ces propos : les nuisances sonores ne sont pas avérées. Certains riverains s'inquiètent de cris ou de jeux de ballon, mais il s'agit souvent de réactions excessives. Il compare cette situation à celle des habitants vivant près d'une école : entendre des enfants jouer est normal, et ce n'est que lorsque les activités se prolongent tard dans la nuit qu'elles deviennent problématiques.



Les panneaux rappelleront donc les horaires à respecter : les activités bruyantes devront cesser à 20h00, et toute nuisance après 22h sera considérée comme un tapage nocturne. Les activités silencieuses, comme la course à pied, resteront bien sûr autorisées entre 20h00 et 22h00.

M de ARAUJO ajoute que la réglementation actuelle ne retient plus la notion de seuil en décibels pour apprécier les nuisances sonores. Il en a d'ailleurs une expérience quotidienne, son établissement situé à Fontainebleau étant régulièrement confronté à ce type de réclamations, même pour des niveaux sonores modérés, inférieurs à 40 décibels.

Par ailleurs, il est possible d'instaurer, par arrêté municipal, une zone exceptionnelle de protection contre les nuisances sonores.

M MORFAUX a indiqué que l'extinction des éclairages publics constitue déjà une première mesure. Il a été relevé que cette initiative pourrait contribuer à limiter l'affluence nocturne. Un règlement sera prochainement élaboré et rendu public dans les meilleurs délais.

Mme BOURGUIGNON évoque un autre point cela concerne le boîtier de connexion à la fibre, qui est tombé. Il lui a été conseillé de contacter directement Seine-et-Marne Numérique pour obtenir une solution.

Enfin, M DILLON a rappelé que la responsabilité d'intervenir auprès de l'opérateur incombe normalement au particulier.

Mme BOURGUIGNON ajoute un sujet notamment la situation de la rue de Courbuisson :

M DILLON dit que la commune va organiser une réunion de concertation afin d'échanger sur les problématiques de circulation rencontrées sur ce tronçon de rue. Cette rencontre a pour but de concerter les habitants afin de trouver ensemble une solution technique permettant d'apaiser les mobilités, de sécuriser la circulation, améliorer le cadre de vie des riverains.

Enfin Mme BOURGUIGNON souhaite qu'un nettoyage de l'abribus situé chemin des Hauts Sablons soit effectué.

M LEIDNER évoque la prochaine réunion du CCAS le 22 avril à 17h30.

M DUMARCHÉ répond à la question posée par Mme BOURGUIGNON lors du précédent conseil concernant une riveraine du boulevard Aristide-Briand. Il a sollicité le service technique afin de constater les dépôts observés en contrebas de sa propriété. Ces dépôts vont être retirés puisqu'ils sont sur une parcelle communale. Par ailleurs, une importante prolifération de renouées a été constatée à cet endroit, nécessitant une intervention.

Le chemin situé à gauche de la propriété en question relève d'une parcelle communale. M DUMARCHÉ évoque plusieurs pistes d'aménagement à envisager :

- La pose d'une clôture le long du chemin ;
- L'installation d'une haie par la propriétaire, celle-ci faisant face à une parcelle communale, tout en préservant l'accès libre au sentier communal.

M MORFAUX revient sur l'expérimentation de la balayeuse, dont les résultats sont globalement positifs. La majorité des habitants ont respecté les consignes, en déplaçant leurs véhicules, ce qui a permis un bon déroulement de l'opération. Cependant, certains dysfonctionnements ont été relevés :

- Des blocages de la balayeuse en raison d'un stationnement inapproprié ;
- Des riverains ayant empêché son passage, estimant être dans leur bon droit. Ces difficultés ont entraîné des retards et un temps de passage plus long que prévu. Un rapport et un compte-rendu seront établis afin d'améliorer l'organisation des prochains essais ;

Points positifs :



- La majorité des habitants ont joué le jeu ;
- Une grande partie des rues, notamment la rue de Courbuisson, se sont révélées dégagées, facilitant le passage ;

Perspectives :

- L'essai est prévu pour une durée de trois mois, avec un renouvellement mensuel à évaluer ;
- La balayeuse a collecté dix tonnes de déchets sur deux jours ;

Remarques complémentaires :

- La balayeuse, équipée d'une brosse métallique pour préserver les pavés, ne permet pas l'arrachage systématique de l'herbe ;
- Une analyse sera menée pour déterminer si l'utilisation d'une autre brosse est envisageable sur les zones en pavés, plus fragiles ;

L'opération sera reconduite et optimisée, avec une fréquence de balayage accrue au printemps et en été, période où l'usage des voies est plus intense.

Mme EHRHARDT a évoqué la prochaine réunion du conseil de la Caisse des écoles, prévue le 20 avril 2026.

Le conseil se clôt à 22h20.

Publié le
11/05/2026
sur le site internet

Le Maire



Jacques BOUSQUET

Secrétaire de séance

Marie-Françoise BOURGUIGNON